

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

N° de	OBJET
délibération	
N° DEB61/2022	FINANCES: Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023
N°DEB62/2022	AFFAIRES GÉNÉRALES: Désignation du correspondant incendie et secours
N° DEB63/2022	AFFAIRES GÉNÉRALES : Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune
N° DEB64/2022	AFFAIRES GÉNÉRALES: Motion contre la réduction des trains sur la ligne C
N° DEB65/2022	URBANISME/FONCIER : Acquisition de la parcelle C688 rue de Goujon et demande de subvention au titre des espaces naturels sensibles
N° DEB66/2022	URBANISME/FONCIER : Convention de financement - Acquisition et renaturation de parcelles en zone protégée - Aide financière de la Région Île de France - Demande de subvention
N° DEB67/2022	URBANISME/FONCIER : Convention de financement - Acquisition de parcelles en zone protégée - Aide financière du Département de l'Essonne - Demande de subvention
N° DEB68/2022	URBANISME/FONCIER : Convention de financement - Renaturation de parcelles en zone protégée - Aide financière du Département de l'Essonne - Demande de subvention
N° DEB69/2022	TRAVAUX/ DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : Convention de financement - Construction de l'école Jean Moulin - Aide financière de l'état - Dotation de Soutien à l'Investissement Local/ Contrat de Relance et de Transition Écologique 2023 (DSIL/CRTE) - Demande de subvention
N° DEB70/2022	VIE LOCALE : Subvention dans le cadre d'Octobre Rose
N° DEB71/2022	INTERCOMMUNALITÉ: Modification des statuts de la Communauté de Communes Juine et Renarde
N° DEB72/2022	INTERCOMMUNALITÉ: Communauté de Communes Juine et Renarde: rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) relatif à la prise de compétences France Services
N° DEB73/2022	INTERCOMMUNALITÉ : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Cheptainville (SIARC)

Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation : 18/11/2022

Date d'affichage: 18/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 29 PRÉSENT: 23 VOTANT: 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

OBJET:

FINANCES

DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
POUR L'ANNÉE
2023 SUR LE
RAPPORT
RELATIF AUX
ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
(ROB)

DOB/ROB 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY

Étaient présents :

Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ (arrivée à 21 h), Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMPS, Monsieur Raphaël DENIS formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés: Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie CADORET

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité

Le Maire

Le tirage au sort a désigné Monsieur Didier MELOT en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 091-219103306-20221130-DEB61_2022-Al Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

VU la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire (DOB) se tient en Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et qu'il permet à l'assemblée délibérante de fixer ses orientations budgétaires pour l'année à venir :

- de définir et ajuster les grands axes de la politique municipale, de déterminer les domaines d'activité à privilégier,
- d'échanger sur les orientations du budget de l'exercice à venir et sur la programmation pluriannuelle des projets municipaux,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune,
- de recevoir des informations sur la situation financière de la collectivité;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2023 annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2023 sur le rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB).

Pour copie conforme au registre. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Ma

Dominique BOUGRAUD

Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation : 18/11/2022

Date d'affichage: 18/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 29 PRÉSENT : 23 VOTANT : 26

OBJET:

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents :

Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ (arrivée à 21 h), Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMPS, Monsieur Raphaël DENIS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés: Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie CADORET

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité

Le Maire

Le tirage au sort a désigné Monsieur Didier MELOT en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 091-219103306-20221125-DEB62_2022-Al Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 29 juillet 2022, pris pour application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021,

VU la nouvelle loi du 25 novembre 2021 dite Matras qui précise les modalités d'application

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours, interlocuteur privilégié des administrés et du Service Départemental et territorial d'Incendie et de Secours (SDIS);

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'élu local, le correspondant incendie et secours peut mener des actions de proximité efficaces et remplir une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de sécurité civile

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Monsieur Gérard BOUVET, Adjoint au maire en charge de la sécurité pour assumer la fonction de correspondant Incendie et Secours

Pour copie conforme au registre. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

Madame Le Mair

Dominique BOUGRAUL

Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation : 18/11/2022

Date d'affichage: 18/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 29 PRÉSENT : 23 VOTANT : 26

OBJET:

AFFAIRES GÉNÉRALES

MOTION SUR LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents :

Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ (arrivée à 21 h), Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMPS, Monsieur Raphaël DENIS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés : Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie CADORET

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité

Le Maire

Le tirage au sort a désigné Monsieur Didier MELOT en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 091-219103306-20221125-DEB63_2022-Al Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

CONSIDÉRANT que le conseil exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

CONSIDÉRANT que les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent. Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

CONSIDÉRANT que les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

CONSIDÉRANT que l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

CONSIDÉRANT qu'après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

CONSIDÉRANT que les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

CONSIDÉRANT que ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

CONSIDÉRANT que les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

CONSIDÉRANT que :

- Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

- Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

CONSIDÉRANT que dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DIT QUE la commune de Lardy soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- ✓ **D'indexer** la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations,
- ✓ **De maintenir l'indexation** des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés),
- ✓ Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Lardy demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- ✓ De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- ✓ De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Lardy demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit

Accusé de réception en préfecture 091-219103306-20221125-DEB63_2022-Al Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022 prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». La commune de Lardy demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Lardy soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- ✓ Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- ✓ Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- ✓ Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence quels que soient leur taille ou leur budget.

AUTORISE madame le Maire à transmettre cette motion au Préfet et aux Parlementaires du Département.

Pour copie conforme au registre. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Mair

Dominique BOUGRAUD

Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation : 18/11/2022

Date d'affichage : 18/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 29 PRÉSENT: 23 VOTANT: 26

OBJET:

AFFAIRES GÉNÉRALES

MOTION CONTRE LA RÉDUCTION DE TRAINS SUR LA LIGNE C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents :

Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ (arrivée à 21 h), Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMPS, Monsieur Raphaël DENIS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés: Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie CADORET

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité

Le Maire

Le tirage au sort a désigné Monsieur Didier MELOT en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 091-219103306-20221130-DEB64_2022-Al Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDÉRANT les suppressions fréquentes de trains liées à la saturation du tronçon Paris Intra-Muros et du sous-investissement sur la ligne C qui génère des pannes ;

CONSIDÉRANT la suppression de 19 trains par jour sur la ligne du RER C, soit 95 trains par semaine ;

CONSIDÉRANT que priorité est donnée aux lignes de grande vitesse comparativement aux lignes du quotidien pourtant indispensables aux travailleurs, aux scolaires et aux étudiants ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de voyageurs de 3% par an et l'absence de rame de réserve ;

CONSIDÉRANT que la suppression de trains est due à la pénurie de recrutement de conducteurs par le manque de volontarisme et d'anticipation de la SNCF;

CONSIDÉRANT que l'impact de cette situation sur les populations ne doit pas être la variable d'ajustement des problématiques internes de la SNCF.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DEMANDE sans délai le rétablissement d'un trafic conforme au contrat qui lie la SNCF à la Région Île-De-France.

AUTORISE madame le Maire à transmettre cette motion au Préfet, au Sous-Préfet, aux Parlementaires du Département, à la Direction de la SNCF et à la Présidente de la Région d'Île-de-France-Mobilité.

Pour copie conforme au registre. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUI

Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation : 18/11/2022

Date d'affichage : 18/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 29 PRÉSENT : 23 VOTANT : 26

OBJET:

URBANISME

ACQUISITION PARCELLE C 688 RUE DE GOUJON

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents :

Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ (arrivée à 21 h), Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMPS, Monsieur Raphaël DENIS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés: Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie CADORET

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Le tirage au sort a désigné Monsieur Didier MELOT en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 091-219103306-20221125-DEB65_2022-Al Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022 VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2211-1 et 3211-14,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Essonne n°2012-04_0056 en date du 19 novembre 2012 relative à l'adoption des nouvelles aides financières départementales en faveur des collectivités locales au titre des Espaces Naturels Sensibles et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

VU l'arrêté ECFE1631425 A en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les échanges de courrier électronique entre l'agence IMMO JB et la commune au sujet de la vente de la parcelle C 688,

VU le courrier de Madame Jeanne MICHEL en date du 29 octobre 2022 acceptant l'acquisition par la ville de Lardy de la parcelle C 688 au prix de 20 000 €,

VU le recensement en Espaces Naturels Sensibles en date du 15 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, un emplacement réservé a été mis sur cette parcelle en vue de créer un espace vert avec vue sur la Juine ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle en zone N au P.L.U. et dans le site inscrit de la Vallée de la Juine permettra de créer un accès avec une vue remarquable sur la Juine et le Pont de Goujon ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de l'acquisition de la parcelle C 668 d'une superficie totale de 436 m² au prix de 20 000 € et appartenant à Madame Jeanne MICHEL afin de créer un espace vert avec accès à la Juine.

AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse d'acquisition, l'acte notarié et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition.

DIT que les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de la commune.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Essonne une subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles.

DIT que le prix principal sera inscrit au budget supplémentaire 2022

Pour copie conforme au registre. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD

Accusé de réception en préfecture 091-219103306-20221125-DEB65_2022-Al Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation : 18/11/2022

Date d'affichage: 18/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 29 PRÉSENT : 23 VOTANT : 26

OBJET:

URBANISME FONCIER

CONVENTION DE FINANCEMENT

ACQUISITION ET RENATURATION DES PARCELLES SECTION H – N°0533; 0535; 0537 SITUÉES RUE DU VIEUX FOURNEAU A LARDY

AIDE FINANCIÈRE DE
LA RÉGION
ÎLE-DE FRANCE
DANS LE CADRE
DE L'APPEL À
MANIFESTATION
D'INTÉRÊT
« RECONQUÉRIR
LES FRICHES
FRANCILIENNES »

DEMANDE DE SUBVENTION

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq novembre à vingtheures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents :

Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ (arrivée à 21 h), Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMPS, Monsieur Raphaël DENIS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés : Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie CADORET

Le tirage au sort a désigné Monsieur Didier MELOT en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 091-219103306-20221125-DEB66_2022-Al Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mai 2017;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 13 mars 2014 décidant de l'extension du périmètre régional d'intervention foncière de Cheptainville pour une superficie de 152 hectares sur la commune de Lardy, portant la surface globale du P.R.I.F. à 244 hectares ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 26 septembre 2013 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France ;

VU la délibération n° CR 2019056 du 21 novembre 2019 modifiée par délibérations n° CP 2021-063 et CP 2022-334 du Conseil Régional d'Île-de-France relatif au dispositif régional de soutien à la reconquête des friches franciliennes ;

VU le décret du 18 juillet 2003 portant classement de la Vallée de la Juine (NOR : DEVN0310051D);

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France en date du 21 octobre 2013 adoptant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique inscrivant les parcelles H 533, H 535 et H 537 en réservoir de biodiversité;

VU la convention de surveillance et d'intervention foncière n° CO 91 05 0001 01 entre la Communauté de communes entre Juine et Renarde et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Île de France ;

CONSIDÉRANT que la commune de LARDY envisage l'acquisition des parcelles H 533 (3 a 07 ca), 535 (2 a 91 ca), 537 (4 a 02 ca) situées rue du Vieux Fourneau à LARDY dans l'objectif de renaturer le site anciennement occupé par l'entreprise COTRACOOP;

CONSIDÉRANT les activités anciennement déployées sur le site par l'entreprise COTRACOOP du type dépôt de matériels / matériaux issus du BTP et la construction d'un hangar sans permis de construire ;

CONSIDÉRANT que les parcelles sont :

- En zone en N (naturelle et forestière) au Plan Local d'Urbanisme ;
- Inscrites dans les Périmètres régionaux d'intervention foncière de la Région Îlede-France - Forêt régionale de Cheptainville - dont l'objectif est de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages;
- Identifiées comme réserves de biosphère Fontainebleau et Gâtinais (zone tampon);
- Implantées en site classé « Vallée de la Juine » ;

CONSIDÉRANT le risque de voir se poursuivre le même type d'activité que celles développées par l'entreprise COTRACOOP ou d'autres activités toutes aussi préjudiciables à la préservation du site, en l'absence d'intervention de la Commune ;

CONSIDÉRANT les engagements de la Commune en vue de la sauvegarde de son environnement et la consultation du conseil municipal en date du 23 septembre 2022 dont l'assentiment général invite à poursuivre la démarche en vue de l'acquisition des parcelles ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'acquérir les parcelles via une démarche de préemption de la SAFER pour un montant de 96.286,56 € qui inclut le prix d'acquisition (75.893 €), les frais supportés par la SAFER (2.647,14 €), les frais d'intervention de la SAFER (8.639,42 €) et les frais de commission d'agence (9.107 €);

CONSIDÉRANT la volonté communale de réaliser des travaux d'aménagement en vue de renaturer les parcelles ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commune de Lardy de solliciter une aide financière auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Reconquérir les fiches franciliennes » ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision d'acquérir les parcelles H 533 (3 a 07 ca), 535 (2 a 91 ca), 537 (4 a 02 ca) situées rue du Vieux Fourneau à LARDY afin d'engager des travaux de renaturation du site;

SOLLICITE auprès de la Région Île de France l'attribution d'une subvention au montant maximal suivant le plan de financement prévisionnel annexé ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et documents utiles en vue de bénéficier d'une aide financière de la Région Île de France dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Reconquérir les fiches franciliennes ».

Pour copie conforme au registre. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD

Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation : 18/11/2022

Date d'affichage: 18/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 29 PRÉSENT : 23 VOTANT : 26

OBJET:

URBANISME FONCIER

CONVENTION DE FINANCEMENT

ACQUISITION DES PARCELLES SECTION H - N°0533, 0535, 0537 SITUÉES RUE DU VIEUX FOURNEAU A LARDY

AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

DEMANDE DE SUBVENTION

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq novembre à vingtheures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents :

Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ (arrivée à 21 h), Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMPS, Monsieur Raphaël DENIS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés : Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT

Etaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie CADORET

Le tirage au sort a désigné Monsieur Didier MELOT en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 091-219103306-20221125-DEB67_2022-Al Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mai 2017;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 13 mars 2014 décidant de l'extension du périmètre régional d'intervention foncière de Cheptainville pour une superficie de 152 hectares sur la commune de Lardy, portant la surface globale du P.R.I.F. à 244 hectares ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 26 septembre 2013 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France ;

VU la délibération n° CR 2019056 du 21 novembre 2019 modifiée par délibérations n° CP 2021-063 et CP 2022-334 du Conseil Régional d'Île-de-France relatif au dispositif régional de soutien à la reconquête des friches franciliennes ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Essonne n°2012-04_0056 en date du 19 novembre 2012 relative à l'adoption des nouvelles aides financières départementales en faveur des collectivités locales au titre des Espaces Naturels Sensibles et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

VU le décret du 18 juillet 2003 portant classement de la Vallée de la Juine (NOR : DEVN0310051D);

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France en date du 21 octobre 2013 adoptant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique inscrivant les parcelles H 533, H 535 et H 537 en réservoir de biodiversité;

VU la convention de surveillance et d'intervention foncière n° CO 91 05 0001 01 entre la Communauté de communes entre Juine et Renarde et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Île de France ;

CONSIDÉRANT que la commune de LARDY envisage l'acquisition des parcelles H 533 (3 a 07 ca), 535 (2 a 91 ca), 537 (4 a 02 ca) situées rue du Vieux Fourneau à LARDY dans l'objectif de renaturer le site anciennement occupé par l'entreprise COTRACOOP;

CONSIDÉRANT les activités anciennement déployées sur le site par l'entreprise COTRACOOP du type dépôt de matériels / matériaux issus du BTP et la construction d'un hangar sans permis de construire ;

CONSIDÉRANT que les parcelles sont :

- En zone en N (naturelle et forestière) au Plan Local d'Urbanisme ;
- Inscrites dans les Périmètres régionaux d'intervention foncière de la Région Île-de-France - Forêt régionale de Cheptainville - dont l'objectif est de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages ;

- Identifiées comme réserves de biosphère Fontainebleau et Gâtinais (zone tampon);
- Implantées en site classé « Vallée de la Juine » ;

CONSIDÉRANT le risque de voir se poursuivre le même type d'activité que celles développées par l'entreprise COTRACOOP ou d'autres activités toutes aussi préjudiciables à la préservation du site, en l'absence d'intervention de la Commune ;

CONSIDÉRANT les engagements de la Commune en vue de la sauvegarde de son environnement et la consultation du conseil municipal en date du 23 septembre 2022 dont l'assentiment général invite à poursuivre la démarche en vue de l'acquisition des parcelles ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'acquérir les parcelles via une démarche de préemption de la SAFER pour un montant de 96.286,56 € qui inclut le prix d'acquisition (75.893 €), les frais supportés par la SAFER (2.647,14 €), les frais d'intervention de la SAFER (8.639,42 €) et les frais de commission d'agence (9.107 €);

CONSIDÉRANT la volonté communale de réaliser des travaux d'aménagement en vue de renaturer les parcelles ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commune de Lardy de solliciter une aide financière auprès du département de l'Essonne dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels sensible afin d'acquérir desdites parcelles ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision d'acquérir les parcelles H 533 (3 a 07 ca), 535 (2 a 91 ca), 537 (4 a 02 ca) situées rue du Vieux Fourneau à LARDY afin d'engager des travaux de renaturation du site ;

SOLLICITE auprès du département de l'Essonne l'attribution d'une subvention suivant le plan de financement prévisionnel annexé;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et documents utiles en vue de bénéficier d'une aide financière du département de l'Essonne dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels sensible afin d'acquérir lesdites parcelles.

Pour copie conforme au registre. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD

Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation : 18/11/2022

Date d'affichage : 18/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 29 PRÉSENT: 23 VOTANT: 26

OBJET:

URBANISME FONCIER

CONVENTION DE FINANCEMENT

RENATURATION DES PARCELLES SECTION H - N°0533, 0535, 0537 SITUÉES RUE DU VIEUX FOURNEAU A LARDY

AIDE FINANCIÈRE DE DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

DEMANDE DE SUBVENTION

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq novembre à vingtheures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents :

Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ (arrivée à 21 h), Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMPS, Monsieur Raphaël DENIS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés : Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie CADORET

Le tirage au sort a désigné Monsieur Didier MELOT en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 091-219103306-20221125-DEB68_2022-Al Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 11 mai 2017;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 13 mars 2014 décidant de l'extension du périmètre régional d'intervention foncière de Cheptainville pour une superficie de 152 hectares sur la commune de Lardy, portant la surface globale du P.R.I.F. à 244 hectares ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 26 septembre 2013 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France ;

VU la délibération n° CR 2019056 du 21 novembre 2019 modifiée par délibérations n° CP 2021-063 et CP 2022-334 du Conseil Régional d'Île-de-France relatif au dispositif régional de soutien à la reconquête des friches franciliennes ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Essonne n°2012-04_0056 en date du 19 novembre 2012 relative à l'adoption des nouvelles aides financières départementales en faveur des collectivités locales au titre des Espaces Naturels Sensibles et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

VU le décret du 18 juillet 2003 portant classement de la Vallée de la Juine (NOR : DEVN0310051D);

VU l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région IIe-de-France en date du 21 octobre 2013 adoptant le Schéma Régional de Cohérence Écologique inscrivant les parcelles H 533, H 535 et H 537 en réservoir de biodiversité;

CONSIDÉRANT la démarche de préemption de la SAFER pour le compte de la commune en vue de l'acquisition des parcelles H 533 (3 a 07 ca), 535 (2 a 91 ca), 537 (4 a 02 ca) situées rue du Vieux Fourneau à LARDY dans l'objectif de renaturer le site;

CONSIDÉRANT les activités anciennement déployées sur le site par l'entreprise COTRACOOP du type dépôt de matériels / matériaux issus du BTP et la construction d'un hangar sans permis de construire ;

CONSIDÉRANT que les parcelles sont :

- En zone en N (naturelle et forestière) au Plan Local d'Urbanisme ;
- Inscrites dans les Périmètres régionaux d'intervention foncière de la Région Îlede-France - Forêt régionale de Cheptainville - dont l'objectif est de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages ;
- Identifiées comme réserves de biosphère Fontainebleau et Gâtinais (zone tampon) ;
- Implantées en site classé « Vallée de la Juine » ;

CONSIDÉRANT les engagements de la Commune en vue de la sauvegarde de son environnement ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de réaliser des travaux d'aménagement en vue de renaturer lesdites parcelles dès qu'elle en aura la propriété;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commune de Lardy de solliciter une aide financière auprès du département de l'Essonne dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels sensible afin de réaliser des travaux de renaturation ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision d'engager des travaux de renaturation sur les parcelles H 533 (3 a 07 ca), 535 (2 a 91 ca), 537 (4 a 02 ca) situées rue du Vieux Fourneau à LARDY dès que la commune sera propriétaire desdites parcelles ;

SOLLICITE auprès du Comité Départemental de l'Essonne l'attribution d'une subvention suivant le plan de financement prévisionnel annexé;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et documents utiles en vue de bénéficier d'une aide financière du département de l'Essonne dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels sensible afin de renaturer lesdites parcelles.

Pour copie conforme au registre. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

Dominique BOUGRAUD

Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation : 18/11/2022

Date d'affichage: 18/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 29 PRÉSENT : 23 VOTANT : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

OBJET:

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONVENTION DE FINANCEMENT

CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE JEAN MOULIN

AIDE FINANCIÈRE DE L'ETAT DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2023 (DSIL/CRTE)

DEMANDE DE SUBVENTION

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq novembre à vingtheures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents :

Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ (arrivée à 21 h), Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMPS, Monsieur Raphaël DENIS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés : Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie CADORET

Le tirage au sort a désigné Monsieur Didier MELOT en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de LARDY envisage la construction d'une école élémentaire exemplaire d'un point de vue environnemental en remplacement de l'actuelle école Jean Moulin constituée de bâtiments construits à la fin des année 50 et de préfabriqués particulièrement énergivores,

CONSIDÉRANT que la commune de LARDY par la réalisation de cette opération favorise la transition énergétique de son patrimoine et participe au développement des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commune de Lardy de solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 et du contrat de relance et de transition écologique 2023,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme de l'opération présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations de construction de l'école suivant l'échéancier prévisionnel annexé.

SOLLICITE auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au montant maximal suivant le plan de financement prévisionnel annexé.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et documents utiles en vue de bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 et du contrat de relance et de transition écologique 2023, pour la construction d'une nouvelle école élémentaire en remplacement de l'actuelle école Jean Moulin.

Pour copie conforme au registre. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

Dominique BOUGRAUD

Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation : 18/11/2022

Date d'affichage : 18/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 29 PRÉSENT : 23 VOTANT : 26

OBJET :

VIE LOCALE

SUBVENTION DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents :

Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ (arrivée à 21 h), Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMPS, Monsieur Raphaël DENIS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés: Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie CADORET

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Le tirage au sort a désigné Monsieur Didier MELOT en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 091-219103306-20221130-DEB70_2022-Al Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau municipal lors de la réunion du 13 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que la Ligue Contre le Cancer a pour but la recherche scientifique et médicale, l'accompagnement des malades et de leurs proches, l'information du public, la prévention et la promotion des dépistages ;

CONSIDÉRANT que la ville de Lardy a organisé un évènement le 8 octobre 2022 sous la forme d'une marche/course roses dans le parc de l'Hôtel de Ville dans le cadre d'Octobre Rose, opération mettant en avant le dépistage et la prévention autour du cancer du sein ;

CONSIDÉRANT que les participants étaient invités à faire un tour de parc en courant ou en marchant, un tour équivalant à 1 euro reversé par la Ville à la Ligue Contre le Cancer;

CONSIDÉRANT que 130 personnes étaient présentes, pour un total de 779 tours effectués, que Madame le Maire a proposé de doubler la somme versée et que le bureau municipal a émis un avis favorable suite à cette proposition ;

CONSIDÉRANT que cette subvention, d'un montant de 1 558 euros, est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2022 :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer à la Ligue Contre le Cancer une subvention exceptionnelle pour un montant global de 1 558 euros.

DIT que cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2022.

Pour copie conforme au registre. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD

Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation : 18/11/2022

Date d'affichage : 18/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 29 PRÉSENT : 23 VOTANT : 26

OBJET:

INTERCOMMUNALITÉ

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR)

TRANSFERT ET REDÉFINITION DE COMPÉTENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 25 novembre à vingt heure trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement à la salle Cassin, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents :

Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ (arrivée à 21 h), Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMPS, Monsieur Raphaël DENIS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés: Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie CADORET

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité

Le Maire

Le tirage au sort a désigné Monsieur Didier MELOT en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 091-219103306-20221130-DEB71_2022-Al Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5214-16 L 5211-17 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,

VU la délibération n°144/2022 du conseil communautaire du 21 septembre 2022 de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde portant sur la modification des statuts de la CCEJR,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des comptes, il est apparu que le champ d'action de la société de projets créée pour mener à bien le projet d'installation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque est plus large que les compétences « organisation et fonctionnement du service public de la distribution d'électricité » et « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à cet égard la compétence « Étude, développement, financement, construction, production, exploitation, vente d'électricité et maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire » ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » ne pouvant être assimilée à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », un intérêt communautaire ne peut donc pas être défini ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir dans les statuts, le contenu précis de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » ;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le transfert de la compétence « Étude, développement, financement, construction, production, exploitation, vente d'électricité et maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ».

APPROUVE la redéfinition la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » en ajoutant : « Cette compétence comprenant :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèque d'une superficie au sol de 300 m²,
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels suivants :
 - ✓ La médiathèque située à Lardy,
 - ✓ Le conservatoire situé à Étréchy,

Accusé de réception en préfecture 091-219103306-20221130-DEB71_2022-Al Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

- ✓ Le conservatoire situé à Lardy,
- ✓ L'école de musique située à Boissy-Sous-Saint-Yon.
- La construction, l'aménagement, l'entretien des bassins nautiques »

Pour copie conforme au registre. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation : 18/11/2022

Date d'affichage: 18/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 29 PRÉSENT: 23 VOTANT: 26

OBJET:

INTERCOMMUNALITÉ

CCEJR

RAPPORT DE LA
COMMISSION
LOCALE
D'ÉVALUATION DES
TRANSFERTS DE
CHARGE (CLECT)
RELATIF À LA
PRISE DE
COMPÉTENCE
FRANCE SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents :

Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ (arrivée à 21 h), Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMPS, Monsieur Raphaël DENIS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés : Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie CADORET

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Le tirage au sort a désigné Monsieur Didier MELOT en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 091-219103306-20221130-DEB72_2022-Al Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF.DRCL/1001 du 15 février 2022 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération n° 37/2022 du conseil communautaire du 30 mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la modification de ses statuts, la Communauté de Communes en Juine et Renarde est devenue compétente pour la création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

CONSIDÉRANT qu'en application du principe d'exclusivité et de spécialité, tout transfert de compétences impose le transfert des services nécessaires à sa mise en œuvre.

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges pour la prise de compétence France Services

Pour copie conforme au registre. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Dominique BOUGRAUD

Madame Le Mai

Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation : 18/11/2022

Date d'affichage : 18/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 29 PRÉSENT : 23 VOTANT : 26

OBJET:

INTERCOMMUNALITÉ

DISSOLUTION
DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION DE
CHEPTAINVILLE
(SIARC)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents :

Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ (arrivée à 21 h), Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMPS, Monsieur Raphaël DENIS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés: Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie CADORET

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité

Le Maire

Le tirage au sort a désigné Monsieur Didier MELOT en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 091-219103306-20221130-DEB73_2022-Al Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-33

VU la délibération n°183/2022 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2022 portant sur l'avis de dissolution Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cheptainville

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cheptainville est un syndicat créé afin d'assumer la gestion des eaux pluviales des communes adhérentes, à savoir, Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Marolles en Hurepoix, Lardy et Saint-Vrain, et plus particulièrement du Rû de Cramart et des fossés ainsi que des émissaires situés entre Avrainville et Saint-Vrain;

CONSIDÉRANT que depuis le recensement du Rû de Cramart en cours d'eau en 2018, la gestion de ce dernier, relève de la compétence GEMAPI;

CONSIDÉRANT que la communauté de Communes entre Juine et Renarde est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), que cette dernière est adhérente à ce syndicat en représentation-substitution pour la commune de Lardy;

CONSIDÉRANT que la compétence GEMAPI est exercée sur le périmètre de la commune de Lardy par le SIARJA et que le SIARC a achevé sa mission d'origine et qu'il a donc vocation à être dissout.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la dissolution du SIARC

Pour copie conforme au registre. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire, D

Deminique BOUGRAUD